

Règlement du concours national Mathador ¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours national Mathador organisé par Réseau Canopé pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 1 : Organisateur

Le concours est organisé par la Direction Territoriale Bourgogne-Franche-Comté académies de Besançon et Dijon de **Réseau Canopé** - Établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par son Directeur général, Jean-Marie PANAZOL.

Il aura lieu depuis le site Mathador Classe (accessible depuis www.mathador.fr/classe.html), durant la période du **7 janvier au 12 mai 2019** avec une **phase d'entraînement du 5 novembre au 22 décembre 2018**.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le concours Mathador est destiné à promouvoir la pratique régulière du calcul mental dans les classes de cycles 2, 3 et 4, en instaurant un rituel hebdomadaire. Ce concours entretient une émulation visible entre les élèves et une véritable dynamique collective au sein des classes.

Une épreuve de type compte-est-bon est publiée chaque semaine. Au cours de la semaine, l'enseignant dévoile l'épreuve et chaque élève dispose alors de 4 minutes pour proposer une réponse. Ces réponses sont ensuite collectées par l'enseignant qui les reporte sur la plate-forme Mathador Classe. Tout au long du concours, l'enseignant peut suivre la progression de ses élèves et le classement hebdomadaire de la classe. Les trois classes obtenant les meilleures moyennes annuelles de leur catégorie remportent le concours.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

3.1. Abonnement

Le concours est ouvert aux classes dont l'enseignant, l'établissement scolaire ou la collectivité de rattachement a souscrit un abonnement payant Mathador Classe pour l'année scolaire 2018-2019. Les conditions de souscription à cet abonnement peuvent être consultées sur <http://www.mathador.fr/classe.html>.

Un enseignant de primaire peut inscrire sa classe, un enseignant de collège jusqu'à cinq de ses classes.

3.2. Territoire

Le concours est ouvert aux classes des établissements des 30 académies de métropole et d'outre-mer, ainsi qu'aux classes des établissements répondant à au moins l'un de ces critères :

- localisé dans un pays ou une région francophone,
- figurant sur la liste de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE),
- ayant obtenu le LabelFranceEducation,
- dispensant leur enseignement en langue française.

3.3. Catégorie de participation

Chaque classe participe dans la catégorie dont elle relève :

- Classes de CE1 > Catégorie CE1
- Classes de CE2 > Catégorie CE2
- Classes de CM1-CM2-6^e > Catégorie cycle 3

¹ Date de dernière mise à jour : 11/04/2019

- Classes de 5^e- 4^e- 3^e > Catégorie cycle 4
- Classes de Segpa et d'Erea > Catégorie collège adapté

Les élèves de ces classes doivent être nés majoritairement :

- en 2011 pour la catégorie CE1
- en 2010 pour la catégorie CE2
- entre 2007 et 2009 pour la catégorie Cycle 3
- entre 2004 et 2008 pour la catégorie Cycle 4
- entre 2004 et 2007 pour la catégorie Collège adapté

Pour une classe multi-niveaux comportant des élèves de CE1, des élèves de CE2, des élèves de CM1 et/ou des élèves de CM2, les groupes d'élèves participent dans leurs catégories respectives et répondent à des épreuves différentes.

L'enseignant peut jouer avec l'ensemble de sa classe ou seulement une de ces catégories.

3.4. Nombre minimum de participants

Pour chaque épreuve, un minimum de 10 répondants par catégorie doit être atteint pour que l'épreuve soit prise en compte dans le classement hebdomadaire et dans le classement final. Il est tout à fait possible de participer aux épreuves hebdomadaires avec moins de 10 participants mais la classe n'apparaîtra alors pas au sein du classement hebdomadaire et l'épreuve ne sera pas retenue pour le calcul du classement final.

3.5. Nombre minimum d'épreuves

Un minimum de 10 épreuves est nécessaire pour participer au classement final. Dans le cas où la classe a répondu à plus de 10 épreuves, ce sont les 10 meilleures moyennes hebdomadaires qui sont retenues pour le calcul de la moyenne finale. Les épreuves non jouées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne finale.

ARTICLE 4 : Modalités de participation au concours

4.1. Inscription et acceptation des modalités de participation

Les enseignants souhaitant participer au concours inscrivent leur(s) classes(s) à partir du 17 octobre 2018 depuis la plateforme dédiée, accessible depuis www.mathador.fr/classe.html (rubrique « Concours »). Au moment de cette inscription, l'enseignant doit lire et accepter une charte, par laquelle il s'engage à respecter les conditions prévues pour le déroulement des épreuves, ainsi que le présent règlement.

Tout participant ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement et de la charte sera disqualifié.

Il est possible de s'inscrire tout au long du concours. Cependant, passé une certaine date, il sera impossible de répondre à suffisamment d'épreuves pour pouvoir figurer dans le classement final.

4.2. Période d'entraînement

7 épreuves d'entraînements sont proposées du 5 novembre au 22 décembre 2018. L'épreuve se déroule en condition réelle, mais les résultats obtenus ne sont pas saisis sur la plateforme dédiée au concours. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la moyenne finale de la classe.

La participation à cette période d'entraînement n'est pas obligatoire, mais recommandée.

4.3. Période de concours

17 épreuves sont proposées du 7 janvier au 12 mai 2019. Les classes ne participent pas aux épreuves pendant leurs périodes de vacances scolaires. En fonction du nombre de semaines de vacances de sa zone, chaque classe pourra donc jouer 12 à 15 épreuves.

4.4. Plate-forme du concours

Le site Mathador Classe permet à l'enseignant de gérer l'ensemble des services de l'abonnement Mathador Classe.

Pour le concours, il permet notamment à l'enseignant de :

- Inscrire sa ou ses classe(s)
- Récupérer les épreuves
- Renseigner les réponses des élèves
- Consulter leurs résultats, collectifs et individuels, tout au long du concours
- Demander une dérogation en cas d'absence
- Entrer en contact avec l'équipe Mathador.

4.5. Déroulement d'une épreuve

Chaque semaine, l'enseignant se rend sur le site Mathador Classe pour récupérer l'épreuve du concours, publiée chaque lundi matin à 02h00 (heure de Paris). Il organise la passation de l'épreuve au cours de la semaine, selon sa propre organisation.

Il distribue à chaque élève une fiche de réponse (modèle téléchargeable sur le site Mathador Classe). Il récupère et archive les fiches de réponse des élèves pendant toute la durée du concours. Ces fiches pourront lui être demandées par l'équipe organisatrice du concours à tout moment.

L'épreuve consiste, en 4 minutes, à trouver un nombre cible en combinant 5 nombres donnés à l'aide des 4 opérations. Pour effectuer leur calcul, les élèves peuvent utiliser tout ou partie des 5 nombres proposés ainsi que le résultat de leurs opérations. Les 5 nombres ne peuvent être utilisés qu'une fois. En revanche, les 4 opérations peuvent être employées autant de fois que souhaité.

Aucune aide extérieure (enseignant, calculatrice, téléphone portable, etc.) n'est autorisée. L'enseignant est tenu de veiller à éviter les triches et recopiations entre élèves.

À la fin du temps alloué (4 minutes), les élèves doivent avoir reporté leur réponse sur la fiche de score. Dans le cas où l'élève trouve plusieurs solutions, l'enseignant choisit celle qui rapporte le plus de points.

4.6. Barème

Chaque élève peut marquer entre 0 et 18 points, selon le barème suivant :

- Pas de solution ou une solution erronée : 0 point
- Une solution trouvée rapporte 5 points auquel s'ajoutent les points des opérations utilisées, à savoir :

Catégorie CE1 :

- une addition : 1 point
- une multiplication : 3 points
- une soustraction : 2 points
- une division : 2 points

S'y ajoute un bonus pour l'utilisation des 5 nombres : 3 points

Autres catégories :

- une addition : 1 point
- une multiplication : 1 point
- une soustraction : 2 points
- une division : 3 points

Cas particulier de l'utilisation des 5 nombres et des 4 opérations : c'est le coup Mathador, on ne compte pas les points des opérations mais un bonus de 13 points.

Il est de la responsabilité de l'enseignant de respecter, lors de la passation des épreuves, l'intégralité des règles du jeu et des conditions prévues par la charte.

4.7. Envoi des réponses des élèves

L'enseignant doit entrer et enregistrer les réponses des élèves depuis le site Mathador Classe avant le dimanche soir 23h59 (heure de Paris). Si les réponses ne sont pas enregistrées avant l'heure limite, l'épreuve est considérée comme non jouée.

L'enseignant est tenu de faire participer et de rentrer la réponse de chaque élève présent le jour de l'épreuve. Au moins 50% des élèves doivent avoir répondu à l'épreuve pour que la participation de la classe à l'épreuve soit validée.

Si une classe est dans l'impossibilité de répondre à l'épreuve au cours de la semaine (enseignant absent, élèves en voyage scolaire ou en stage, trop grand nombre d'absents), l'enseignant peut demander une dérogation via le formulaire sur le site Mathador Classe **avant la fin de la semaine concernée**. Après acceptation de sa dérogation, il pourra alors envoyer les réponses à l'épreuve avec un décalage (deux semaines plus tard au maximum, et au plus tard le 21/05/09 pour les dernières épreuves).

Les réponses saisies par l'enseignant doivent être vérifiées avant la validation des résultats. Toutes les réponses envoyées sont considérées comme définitives. Aucune erreur du fait de l'enseignant ne pourra être corrigée.

C'est de manière exceptionnelle, en cas de problème technique survenu lors de la saisie, et à la seule appréciation de l'équipe Mathador, qu'il sera possible de redonner accès à cette saisie à l'enseignant après vérification du dit problème.

4.8. Sanction et disqualification

Réseau Canopé se réserve le droit de sanctionner une classe par :

- l'attribution d'un score nul pour l'épreuve concernée lors d'un cas isolé de non-respect du règlement ou de la charte du concours ;
- une disqualification de la classe lors de cas répétés de non-respect du règlement ou de la charte.

Le concours Mathador engageant collectivement l'ensemble de la classe, les sanctions prévues ci-dessus s'appliqueront à l'ensemble de la classe. Si plusieurs classes sont impliquées dans le manquement au règlement constaté, chacune d'entre elles sera sanctionnée, indépendamment du rôle joué.

ARTICLE 5 : Détermination des lauréats et remise des lots

5.1. Détermination des lauréats

Les classes gagnantes de ce concours seront les 3 classes qui auront obtenu la meilleure moyenne de leur catégorie (en retenant leurs 10 meilleurs résultats hebdomadaires).

Si seul le classement national permet de déterminer la classe gagnante de chaque catégorie, des classements académiques seront également publiés afin que les classes puissent comparer leurs résultats avec les autres classes de leur territoire.

Si à l'issue du concours, deux classes obtiennent une moyenne identique, un tirage au sort sera réalisé dans les locaux de Réseau Canopé - Direction Territoriale Bourgogne-Franche-Comté, le 20 mai 2019 à 15h00 pour déterminer l'attribution des lots. Ce tirage au sort accessible à tous les participants déterminera le cas échéant les gagnants des lots.

Les classements finaux sont publiés sur le site www.mathador.fr.

5.2. Nature des lots

Les lots attribués aux classes gagnantes de chaque catégorie sont les suivants :

1 ^{er} prix	lot de jeux mathématiques + abonnement Mathador Classe pour l'année suivante	classe gagnante de chaque catégorie	75 €
2 ^e prix	lot de jeux mathématiques	classe gagnante de chaque catégorie	55 €
3 ^e prix	lot de jeux mathématiques	classe gagnante de chaque catégorie	45 €

5.3. Modalités de remise des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel. Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, non cessibles, non échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront envoyés aux frais de Réseau Canopé aux gagnants par voie postale ou remis en main propre par des membres de Réseau Canopé selon l'organisation définie avec la classe gagnante. Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image

Tout établissement scolaire, dont une classe souhaite participer au concours, s'engage à donner libre accès à la presse ou une équipe de Réseau Canopé lors du déroulement du concours Mathador. Les photos et enregistrements (audio et vidéo) réalisés à cette (ces) occasion(s) pourront être exploités par Réseau Canopé par tout moyen à sa convenance (presse, télévision, internet), dans le strict but de faire connaître le présent concours et les jeux Mathador, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

À cet effet, l'établissement s'engage à soumettre aux parents des enfants ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants) concernées une autorisation de prise de vue et/ou captation avant chaque intervention. L'image ou la voix des enfants dont les parents ont exprimé leur refus ou des personnes majeures ayant exprimé leur refus ne seront pas captées.

ARTICLE 7 : Modification et annulation du jeu

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 8 : Responsabilité de Réseau Canopé

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être engagée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 10 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement et de la charte visée à l'article 4.2 ci-dessus, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne dont les données nominatives figurent sur le site Mathador ou sont utilisées de toute autre manière dans le cadre du présent portail, dispose des droits suivants qu'elle peut exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours. Elles peuvent être transmises après anonymisation aux partenaires du Réseau Canopé dans le cadre de programmes de recherche.

Comme l'ensemble des données collectées via le site Mathador Classe, les données collectées dans le cadre du concours seront détruites un an après la dernière utilisation constatée du compte de l'élève.

ARTICLE 12 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ou par courriel à l'adresse suivante : mathador@reseau-canope.fr et sera consultable sur le site suivant : <http://www.mathador.fr/classe.html>.